



CFDT



SNE-FSU



CGT



FO

Motion CFDT, SNE-FSU, CGT, FO sur la mise en œuvre du Grenelle et les conséquences pour l'ADEME Comité d'Entreprise du 16 décembre 2008

Le 24 juin 2008, une motion des élus du CE et des syndicats CFDT, SNE-FSU, CGT et FO adressée au Conseil d'Administration protestait contre la décision du CMPP du 11 juin 2008 de modifier l'organisation de l'ADEME en région qui stipulait que les préfets de région seront délégués de l'ADEME en région et en demandait l'annulation. Il nous apparaissait « qu'une mise sous tutelle préfectorale des actions de l'ADEME sur le territoire irait à l'encontre :

- de l'efficacité des actions nécessaires à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- du rôle précurseur que l'ADEME a toujours joué ;
- de la synergie entre services nationaux et délégations régionales, qui alimente notre expertise technique autant qu'organisationnelle, reconnue par nos partenaires (collectivités locales et territoriales, entreprises, associations...).

Cette motion a été soutenue par plus de 400 agents de l'ADEME.

Aujourd'hui, trois documents nous sont communiqués : note sur la mise en œuvre du Grenelle et les nouveaux outils stratégiques de l'ADEME, contrat d'objectifs ADEME-État 2009-2013 et projet de convention cadre relative à l'organisation de la collaboration entre le MEEDDAT et l'ADEME. Ces projets ne font malheureusement que conforter nos craintes sur l'avenir de l'ADEME, le maintien de sa neutralité, de son intégrité et de sa spécificité.

Ces projets auront pour conséquences :

- **Une perte de l'autonomie de l'ADEME** vis-à-vis du MEEDDAT et des Préfets de région en ce qui concerne respectivement le siège et les délégations régionales de l'ADEME. On peut citer trois exemples parmi d'autres :
 - . la communication de l'ADEME serait soumise nationalement à un « comité de pilotage national » et régionalement le préfet pourrait « s'opposer à des actes de communication »,
 - . dans le domaine « bâtiment et logement » les actions de l'ADEME seraient soumises « à la coordination des DREAL »,
 - . le pilotage de la co-élaboration avec la Région des schémas air énergie climat n'est confié qu'aux DREAL, l'ADEME n'apportant qu'une « expertise technique et d'animation au préfet de région ».

Or si une partie de la mise en œuvre du Grenelle est confiée à l'ADEME, c'est pour sa réactivité et un niveau de performance qui seront totalement anihilés par une telle organisation, contrôle et niveau de décision imposés tant nationalement que régionalement.

- **La scission de l'ADEME et intégration de fait des Délégations aux services déconcentrés de l'État** : la synergie Siège - Délégations régionales, qui a démontré son efficacité auprès de nos partenaires, est démantelée du fait d'une tutelle envahissante des Délégations par les préfets. Cette tutelle s'exerce pratiquement à tous les niveaux d'intervention de l'Agence. On peut craindre qu'à terme les Délégations ne soient purement et simplement rattachées fonctionnellement aux services déconcentrés de l'État ;
- **La disparition de la neutralité et du lien privilégié entre l'ADEME et les collectivités** : les Délégations ne pourront plus dialoguer directement avec les Régions ou les Départements en l'absence des préfets. Sur certaines thématiques (schémas régionaux, bâtiments,...), les DREAL deviendraient les interlocuteurs presque uniques des collectivités. La lettre de la Commissaire générale au développement durable du 23 octobre 2008 adressée aux préfets de région va dans le même sens puisque « L'ADEME a donc pour vocation à être remplacée progressivement par les DREAL dans les tâches de sensibilisation et d'appui méthodologique direct auprès des collectivités ». L'image de l'ADEME vis-à-vis des collectivités ne pourra qu'en souffrir.

Le projet de convention est confus et ne définit pas clairement les rôles et missions des structures concernées dans chaque domaine. Les arbitrages rendus sur certaines thématiques sont très défavorables à l'ADEME. Le développement durable prévoit la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration, or dans le présent processus, force est de constater que le personnel n'est informé une nouvelle fois que tardivement.

C'est pourquoi, les élus du CE et l'ensemble des organisations syndicales de l'ADEME demandent aux Ministres de tutelle et au gouvernement :

- Conformément à nos demandes de juin 2008, l'annulation de la décision du CMPP du 11 juin 2008 et le retrait de la mise sous tutelle préfectorale des actions de l'ADEME en Délégations régionales ;
- Le maintien de l'autonomie actuelle de l'ADEME et du statut du personnel ;
- Le maintien du fonctionnement actuel des Délégations régionales ;
- Le maintien du lien privilégié de l'ADEME avec les collectivités territoriales et locales, les autres acteurs du territoire (entreprises, associations,...) et le grand public.